

MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-
HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre 2025,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
TEURNIER	Jean	x			
KEFIFA	Alain	x			
BONNET	Morgane		x		<i>Karine Martineau</i>
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			<i>Arrivée à 19h10</i>
BONNET	Geneviève	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
BAZIN	Léonie		x		<i>Geneviève Bonnet</i>
PADIOLEAU	Anne	x			<i>Arrivée à 19h30</i>
BARJOLLE	André		x		<i>Pierrick Babonneau</i>
BLAIS	Ophélie	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
LEFEBVRE	Florine		x		<i>Wilfried Bulteau</i>
KERVICHE	Julien	x			
SOURISSEAU	Bernadette	x			
CHALLE	Laurent	x			<i>Arrivée à 19h25</i>
BABONNEAU	Pierrick	x			
MASSE	Sylvain	x			
GUILLERMO	Michèle	x			
DUPRE	Michel	x			

Nombre de conseillers en exercice : 20

Président de séance	Jean Teurnier
Secrétaire de séance	Wilfried Bulteau
Date de convocation	29-oct-25
Début de séance	19h00
Fin de séance	20h45

Numéro	DEL_181225_008_DM2	Décision modificative n°2
Nomenclature	7.1.1	

Approvisionnement du chapitre 65 – section de fonctionnement

Lors du vote du budget primitif du budget principal, le conseil municipal a voté une autorisation budgétaire d'un montant de 268 000 € pour le chapitre 65 – autres charges de dépenses courantes, en section de fonctionnement.

Pour mémoire, les principales dépenses qui sont imputées à ce chapitre sont :

- Les indemnités des élus ainsi que les cotisations retraites
- La subvention au CCAS
- Les différentes subventions aux associations et aux écoles
- La participation aux frais de l'école privée conformément aux dispositions du contrat qui lie la commune avec l'OGEC

Au cours de l'année 2025, plusieurs mouvements imprévus sur ce chapitre ont dû être effectués :

- Dépassement du montant prévu pour le contrat OGEC de 17 813 €, soit 110 000 € de prévision budgétaire pour un réalisé effectif de 127 813 €
- Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

Par conséquent, il convient d'approvisionner le chapitre 65 afin de clôturer l'année 2025. A cette fin, il est proposé au conseil d'inscrire une recette complémentaire en section de fonctionnement, chapitre 74 – Dotations et participations, d'un montant de 24 339,75 €, selon la notification de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025, annexée à la présente.

Cette somme correspond à la contribution financière de l'Etat pour la mise en place du service public de la petite enfance, conformément aux dispositions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Cette recette n'avait pas été prévue lors du vote du budget le 3 avril 2025.

Ainsi, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition de décision modificative n° 2 comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

	Chapitre	Compte	Montant
<i>Indemnités</i>	65	65311	+ 4991,18 €
<i>Formation</i>	65	65315	+ 845 €
<i>OGEC</i>	65	6558	+ 17813 €
<i>Subventions</i>	65	657351	+ 690,57 €

Section de fonctionnement - Recettes

	Chapitre	Compte	Montant
<i>Participation SPPE</i>	74	74718	+ 24 339,75 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget primitif communal dans les conditions susmentionnées,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 18 décembre 2025,

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Teurnier

